



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 21/02/2025  
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025\_02\_25\_D16

**OBJET : FINANCES LOCALES : DEMANDE DE SUBVENTION FIL ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

La municipalité poursuit son développement vers l'autonomie énergétique. Trois candélabres autonomes solaires vont être installés au lotissement « les magnolias ».

La seconde tranche des travaux, concernant la 2<sup>ème</sup> centrale photovoltaïque, va être réalisée. Elle consiste à l'installation de batteries de stockage de l'énergie solaire pour alimenter l'école et le complexe socioculturel et sportif.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :



Dépenses		Recettes		
3 candélabres solaires	8 865,00 €	FCTVA	16,40%	7 675,20 €
Batteries de stockage de l'énergie solaire	30 135,00 €			
TVA	7 800,00 €	CC- MACS : FIL	41,80%	19 562,40 €
		Commune	41,80%	19 562,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 800,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>46 800,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- De solliciter une subvention de **19 562,40 €** auprès de la Communauté de communes MACS, au titre du **FIL environnement** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

la secrétaire de séance



Laetitia GIBARU.